

COMPTE-RENDU

Conseil communautaire du 21 octobre 2021

Ordre du jour :

- 2021/84-01 : Approbation de l'avenant à la convention de dotation du Fonds de Résilience entre l'opérateur Initiative Ile de France et la communauté de communes de la Brie Nangissienne
- 2021/85-02 : Décision modificative N°1 du budget M14
- 2021/86-03 : Constitution d'une provision pour créances douteuses sur l'exercice 2021
- 2021/87-04 : Attribution de fonds de concours Année 2021
- 2021/88-05 : Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022
- 2021/89-06 : Création d'un emploi permanent à temps complet, dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
- 2021/90-07 : Autorisation de demande de subvention DRAC
- 2021/91-08 : Organisation temps du Conte, vacances Toussaint
- 2021/92-09 : Désignation des représentants au sein des commissions communautaires
- 2021/93-10 : Désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées

- Point aménagement ZAC (nouvelles implantations, retard implantation en cours)
- Informations et questions diverses.

Date de la convocation

14/10/2021

Date de l'affichage

14/10/2021

L'an deux mille vingt et un, le 21 octobre à dix-neuf heures, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en salle des fêtes de Mormant, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO.

Etaient Présents

Didier BALDY, Gilles BOUDOT, Jean-Jacques BRICHET, Davy BRUN, Frédéric BRUNOT, Carine CALMON PLANTIN, Christian CIBIER, Sylvain CLÉRIN, Sébastien COUPAS, Jean-Marc DESPLATS, Eliane DIACCI, Sébastien DROMIGNY, Philippe DUCQ, Aymeric DUROX, Marcel FONTELLIO, Charlie GABILLON, Yannick GUILLO, Serge HAMELIN, Ghislaine HARSCOËT, Brigitte JACQUEMOT, KHERBACH Mohamed, Clothilde LAGOUTTE, Alban LANSELLE, Nolwenn LE BOUTER, Gilbert LECONTE, Christophe MARTINET, Suzanna MARTINET, Farid MEBARKI, Nadia MEDJANI, Pierre-Yves NICOT, Francis OUDOT, Angélique RAPPAILLES, Frédéric ROCHER, Stéphanie SCHUT, Jean-Sébastien SGARD.

Absents excusés représentés

Michel BILLOUT par Clotilde LAGOUTTE, Fabrice HOULIER par Frédéric BRUNOT, Sylvie PROCHILO par Frédéric ROCHER, Jean-Yves RAVENNE par Eliane DIACCI, Alain THIBAUD par Jean-Jacques BRICHET, Joëlle VACHER par Christian CIBIER.

Absent excusé

Néant

Absents

Jean-Claude MENTEC, Catherine OUSSET, Aurélie POLESE,

44 conseillers communautaires en exercice : 35 présents, 6 représentés, 3 absents à la séance.

Monsieur Pierre-Yves NICOT est nommé secrétaire de séance.

Monsieur Yannick GUILLO donne la parole à Monsieur Sébastien COUPAS

Monsieur Sébastien COUPAS donne lecture de ses propos liminaires :

« Monsieur le Président,

Mesdames et messieurs les vice-présidents,

Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires,

A la lecture du dernier compte rendu, je me suis rendu compte que j'étais dans l'obligation de le valider.

Pourquoi cette tournure de phrase, tout simplement parce que ce qui est écrit est fidèle à ce qui s'est déroulé et plusieurs éléments me choquent.

En effet, le Président élu par la moitié des conseillers communautaires, qui a répété à de multiples reprises qu'il était là pour appliquer ce que la majorité avait choisi, a décidé de manière non concertée, ni en bureau, ni en conseil, que le temps de parole était désormais limité.

En effet, il est écrit que 15 minutes maximum seront désormais autorisées pour les débats. La plupart des sujets ne nécessitent pas de longs débats, en revanche, certains ne méritent pas d'être stoppés, parce qu'un jour, un homme seul, en a décidé ainsi.

De plus, cette mesure sera compliquée à respecter sachant que parfois des questions durent plusieurs minutes dans certains conseils municipaux.

Ensuite, je constate que certains traitements sont différents. Alors que chacun devrait pouvoir s'exprimer librement, on constate lors de ce conseil que lorsqu'un conseiller aborde un propos jugé hors sujet par le Président, il clot directement ce propos, alors que lorsqu'un autre, annonce lui-même être hors sujet, non seulement le Président le laisse finir, mais en plus il conclut en disant qu'il trouve judicieux. Est-ce normal de voir des traitements différents. Ne sommes-nous pas tous logés à la même enseigne ?

Enfin, concernant les questions diverses, certes, ma question n'avait pas été posée 72h avant, mais elle était en relation avec un message du Président envoyé la veille, mais en plus, certains conseillers communautaires se sont retrouvés avec une interdiction de poser la question envoyée par avance.

Monsieur le Président, vous nous avez menti. Lorsque vous dites que vous devez appliquer ce que la majorité avait décidé, j'ai au moins 2 exemples flagrants.

Premièrement, alors que dans les mois de préparation de la transition entre les 2 mandatures, la totalité des personnes présentes souhaitait la création d'une vice-présidence à la mutualisation, vous avez choisi de privilégier votre intérêt personnel à cause d'un problème relationnel, plutôt que l'intérêt général. Cela dit, une autre personne plus conforme à vos souhaits aurait peut-être pu s'occuper de cette vice-présidence. Mais non, vous avez préféré ne pas rendre ce service aux communes.

Deuxième exemple flagrant, alors que la totalité des représentants des communes présentes lors des bureaux communautaires des premiers mois de l'année 2021 avaient émis le souhait de ne pas toucher au service urbanisme, vous avez, là encore, décidé de manière unilatérale de toucher à ce service.

Résultats, départs d'agents, manque de personnel pour instruire les dossiers : le service public, formidablement rendu depuis juillet 2017 grâce aux agents et au Président de l'époque, a pris fin en grande partie cet été. Espérons qu'il le soit à nouveau un jour.

Aussi en septembre 2020, vous vous êtes engagé à trouver une entreprise pour balayer nos rues, est-ce un autre mensonge, ou une promesse trop difficile à tenir ?

Monsieur le Président, c'est à cause de comportements de la sorte que vous vous êtes retrouvé avec votre premier budget refusé. Seuls 19 conseillers communautaires l'avaient alors validé avant l'intervention de Madame la Sous-Préfète.

Monsieur le Président, n'oubliez pas que vous êtes simplement le porte-parole de 44 conseillers communautaires. En aucun cas, vous avez obtenu la délégation de décider des règles sans demander l'avis des 43 autres personnes qui comme vous, ont obtenu leur siège à l'issue du suffrage universel direct, si précieux dans notre pays.

Il y a un terme qui existe lorsqu'une personne décide seule des règles, décide seule de quoi on peut parler et décide seule de qui peut parler.

Ce n'est pas une démocratie.

Merci pour votre écoute mesdames et messieurs les conseillers communautaires, je vous souhaite un bon conseil ».

Le compte-rendu de la dernière séance du 23 septembre est adopté à 38 pour et 3 abstentions (F. Brunot, P. Ducq et G. Boudot).

2021/84-01 – OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION DE DOTATION DU FONDS RESILIENCE ENTRE L'OPERATEUR INITIACTIVE ILE DE FRANCE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE RELATIVE AU FONDS RESILIENCE DE LA REGION ILE DE FRANCE.

A l'invitation de Monsieur GUILLO, Monsieur LANSELLE présente la délibération.

La Région Ile de France a décidé de créer avec la Banque des Territoires et Initiative IDF, le « Fonds de Résilience Ile-de-France&Collectivités ».

Ce fonds est piloté par l'association Initiative IDF et vise à apporter une réponse responsable, efficace et coordonnée aux entreprises, travailleurs indépendants, professions libérales et associations franciliennes dont les besoins financiers n'ont pu être satisfaits par les dispositifs de soutien déjà mis en place par les pouvoirs publics dans le cadre de la crise COVID 19.

La communauté de communes de la Brie Nangissienne a souhaité s'associer à ce fonds et a décidé d'y participer à hauteur de 59 930 € (45 000 € en 2020 et 14 930 € en 2021) afin de soutenir les TPE et PME de son territoire.

Ce fonds se caractérise par l'octroi d'avances de 3 000 à 100 000 € remboursables sur une période de 4 à 6 ans maximum avec un différé maximal de 18 à 24 mois. Ces avances sont octroyées sans garantie et à taux zéro.

Ce financement a pour objectif de permettre aux bénéficiaires de relancer leur activité et de financer le coût des adaptations indispensables à cette reprise d'activité.

Le fonds de résilience a permis de soutenir 15 entreprises du territoire à hauteur de 247 500 €. La CCBN a contribué pour 59 930 € (45 000 € en 2020 et 14 930 € en 2021), soit environ 25 %.

Pour faciliter la reprise économique et le redressement des entreprises, la Région a décidé de renoncer au remboursement de la part régionale des avances attribuées afin d'alléger le poids de leur dette dans un contexte de reprise d'activité.

Par courrier du 26 juillet dernier, la Région Ile-de-France propose à l'ensemble des EPCI franciliens de rejoindre cette démarche en renonçant au remboursement des avances et de les transformer, ainsi, en subventions dans le cadre de la signature d'un avenant à la convention initiale.

Il est demandé au conseil communautaire, de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Communautaire,

Vu les articles 107 et 108 du Traité de l'Union Européenne,

Vu la loi d'urgence 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID-19,
Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1511-2 et L.1511-7,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation 2017-2021 adopté par la délibération n° CR 230-16 du 14 décembre 2016,

Vu la convention-type de dotation du fonds de résilience Ile-de-France et collectivités autorisant la collectivité à abonder au Fonds Résilience et à signer la convention passée avec l'association Initiative,

Vu la convention de dotation du fonds de résilience Ile-de-France et collectivités conclue entre l'association Initiative et la communauté de communes de la Brie Nangissienne, en date du 10 juillet 2020 et ses avenants

Vu la délibération du conseil régional d'Ile-de-France n° CR 2021-048 du 21 juillet 2021 relative à la poursuite de la relance économique et au renoncement de remboursement de la part régionale sur le fonds Résilience&Collectivités,

Vu le courrier de la Région Ile-de-France en date du 26 juillet 2021

Madame Lagoutte a trouvé l'article 3 très intéressant, par rapport à la compensation, le fait que l'on transforme ce prêt en subvention et que les entreprises soient plus favorables à recevoir des stagiaires. Elle demande que l'on envoie la délibération à l'ensemble des entreprises qui ont bénéficié du fonds résilience afin que l'on puisse vérifier si elles jouent le jeu pour la prise de stagiaire.

Monsieur Lanselle précise que ce sujet a été évoqué en Bureau et que c'est soumis à l'ensemble du Conseil. L'idée, effectivement, c'est d'avoir un retour sur investissement, à travers les stages mais aussi de communication. Cela permet de faire connaître la communauté de communes auprès des entreprises et qu'elles s'engagent de communiquer sur la valeur ajoutée de la CCBN par ce type de dispositif.

Monsieur Guillo revient sur le troisième article rajouté, et cela a été présenté au niveau de la Région, il avait évoqué le fait qu'il y avait eu des hésitations sur l'effacement de la dette de la part de certains et il y a beaucoup de communauté de communes ou d'agglomération où les élus ne sont pas forcément d'accord et finalement, la Vice-Présidente de la Région a trouvé l'idée pertinente et a demandé à recevoir notre délibération en modèle.

Monsieur Durox dit, c'est 59930 € ne seront pas récupérés, est-ce que l'on a un retour sur cet argent, à quoi a-t-il pu servir ?

Monsieur Guillo informe qu'un tableau pourra être transmis à l'ensemble des élus.

Monsieur Lanselle précise que la question de Monsieur Durox est, s'il y a eu des entreprises qui ont profité ou qui ont abusé. On les a identifiées, on en a parlé en Bureau. Cela a permis à beaucoup d'entreprises de garder une activité ou du moins de ne pas perdre leur capacité de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, 38 voix pour, 3 contre (D. Brun, A. Durox et G. Leconte)

ARTICLE UN :

Approuve l'avenant à la convention de dotation du fonds de résilience Ile-de-France et collectivités entre l'association Initiative et la communauté de communes de la Brie Nangissienne, en vue de la renonciation au remboursement des avances attribuées aux entreprises du territoire à hauteur de 59 930 €.

ARTICLE DEUX :

Autorise Monsieur le Président de la communauté de communes de la Brie Nangissienne à signer l'avenant à la convention entre la communauté de communes de la Brie Nangissienne et l'association Initiative,

ARTICLE TROIS :

Demande à ce que les entreprises bénéficiaires s'investissent, en retour, sur la communauté de communes de la Brie Nangissienne en favorisant les propositions de stages (Troisième, Alternance) et les partenariats avec les acteurs du territoire notamment La Mission Locale.

2021/85-02 - OBJET : DECISION MODIFICATIVE n°1

A l'invitation de Monsieur GUILLO, Monsieur BRICHET présente la délibération.

Depuis le vote du budget primitif en séance du Conseil Communautaire du 29 avril 2021 et le vote du budget supplémentaire en séance du 23 juin 2021, des ajustements de crédits sont nécessaires et doivent être pris en compte dans le cadre d'une décision modificative.

Dépenses de Fonctionnement : 12 845,00 €

CHAPITRE 014 ATTENUATIONS DE PRODUITS : 12 845,00 €

7489 : Reversement autres attributions et participations : 12 845,00 €

Subvention du conseil départemental dans le cadre de la mise en œuvre d'une plateforme Territoriale de Rénovation Energétique à reverser à Seine et Marne environnement. Voir article 7473 en recettes de fonctionnement le versement de la subvention.

CHAPITRE 67 : CHARGES EXCEPTIONNELLES : 8 000,00 €

6745 : Subventions aux personnes de droit privé : 3 000,00 €

Subvention exceptionnelle Nangislude voir délibération 2021-70-05 du conseil communautaire du 23 juillet 2021.

673 : Titres annulés sur exercices précédents : 5 000, 00 €

Enveloppe pour avoir des crédits disponibles si besoin.

CHAPITRE 68 : DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS : 6 144,00 €

6817 : Dotations aux amortissements et provisions : 6 144,00 €

Constitution de provisions voir délibération de ce jour : « constitution d'une provision pour créances douteuses exercice 2021 »

CHAPITRE 022 : DEPENSES IMPREVUES : -14 144,00 €

Financement des nouvelles dépenses de fonctionnement

Recettes de Fonctionnement : 12 845,00 €

CHAPITRE 73 IMPOTS ET TAXES : -1406 834,00 €

73111 : Taxes Foncières et d'habitation : - 1 406 834,00 €

Somme mal imputée au budget, fait l'objet de compensations :

- au titre des exonérations des taxes foncières pour 166 152,00 € à l'article 74834

- et 1 240 682,00 € pour l'exonération de CFE dont 1 184 118,00 € au titre de la nouvelle exonération : « abattement 50% établissement industriel » à l'article 74833

CHAPITRE 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS : 1 419 679,00 €

74833 : Etat compensation Contribution économique territoriale (CVAE : Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et CFE : Cotisation foncière des entreprises) : 1 240 682,00 €

-voir explications article 73111

74834 : Etat compensation exonérations des taxes foncières : 166 152,00 €

-voir explications article 73111

7473 : Départements : 12 845,00 €

-versement de la subvention dans le cadre de la mise en œuvre d'une plateforme Territoriale de Rénovation, à redonner à Seine et Marne environnement voir article 7489 en dépenses de fonctionnement.

Dépenses d'investissement : 1 200,00 €

CHAPITRE 020 : DEPENSES IMPREVUES : -20 000,00 €

Financement des nouvelles dépenses d'investissement.

CHAPITRE 16 : EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES : 1 200,00 €

165 : dépôts et cautionnements reçus : 1 200,00 €

Ouverture de la ligne de crédits si besoin de rembourser la caution d'un praticien de la maison de santé de Nangis.

CHAPITRE 23 : IMMOBILISATIONS EN COURS : 20 000,00 €

2313 : Constructions : 20 000,00 €

Ajustement des crédits notamment travaux maison de santé de Nangis

Recettes d'investissement : 1 200,00 €

CHAPITRE 16 : EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES : 1 200,00 €

165 : dépôts et cautionnement reçus : 1 200,00 €

-une partie des cautions versées par les praticiens de la maison de santé de Nangis.

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET 2021 M14 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
Chapitres	Articles	Libellés	Montant en €
014	7489	Reversement autres attributions et participations	12 845,00
Total 014	Atténuations de produits		12 845,00
67	6745	Subventions aux personnes de droit privé	3 000,00
67	673	Titres annulés sur exercices précédents	5 000,00
Total 67	Charges exceptionnelles		8 000,00
68	6817	Dotations aux amortissements et provisions	6 144,00
Total 68	Dotations aux amortissements et provisions		6 144,00
Total 022	Dépenses imprévues		- 14 144,00
Total Dépenses de Fonctionnement			12 845,00

RECETTES			
Chapitres	Articles	Libellés	Montant en €
73	73111	Taxes foncières et d'habitation	-1 406 834,00
Total 73	Impôts et Taxes		-1 406 834,00
74	74833	Etat Compensation CET (CVAE et CFE)	1 240 682,00
74	74834	Etat de compensation exonérations des taxes foncières	166 152,00
74	7473	Département	12 845,00
Total 74	Dotations et participations		1 419 679,00
Total Recettes de Fonctionnement			12 845,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			
Chapitres	Articles	Libellés	Montant en €
Total 020	Dépenses Imprévues		- 20 000,00
16	165	Dépôts et cautionnements reçus	1 200,00
Total 16	Emprunts et dettes assimilées		1 200,00
23	2313	Constructions	20 000,00
Total 23	Immobilisations en cours		20 000,00
Total Dépenses d'investissement			1 200,00

RECETTES			
Chapitres	Articles	Libellés	Montant en €
16	165	Dépôts et cautionnements reçus	1 200,00
Total 16	Emprunts et dettes assimilées		1 200,00
Total Recettes d'investissement			1 200,00

Il est demandé, au conseil communautaire, de se prononcer sur cette question.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2021-24-01 vote du budget primitif M14 exercice 2021 en date du 29 avril 2021,

Vu la délibération 2021-55-26 vote du budget supplémentaire M14 exercice 2021 en date du 23 juin 2021,

Considérant la nécessité d'ajuster des crédits.

Monsieur Clérin revient sur l'article 6817, par rapport aux provisions qu'il vaut être mis comme provision pour créances douteuses, dans la mesure où on commence à provision alors que l'on a les moyens

Monsieur Brichet précise que c'est obligatoire.

Monsieur Clérin demande si on a délibéré sur des montants de recouvrement minimum par rapport aux créances impayés. Il précise qu'il faut délibérer pour un certain montant sinon on ne peut engager de poursuite. Si on délibère, on a obligation d'aller chercher, par tous les moyens possibles, les sommes qui impayées.

Monsieur Brichet rappelle que les 6144 € sont une obligation liée au mode de calcul imposé par les services de l'Etat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE UN :

D'adopter la décision modificative n° 1 au budget 2021 M14 de la communauté de communes, comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET 2021 M14 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
Chapitres	Articles	Libellés	Montant en €
014	7489	Reversement autres attributions et participations	12 845,00
Total 014	Atténuations de produits		12 845,00
67	6745	Subventions aux personnes de droit privé	3 000,00
67	673	Titres annulés sur exercices précédents	5 000,00
Total 67	Charges exceptionnelles		8 000,00
68	6817	Dotations aux amortissements et provisions	6 144,00
Total 68	Dotations aux amortissements et provisions		6 144,00
Total 022	Dépenses imprévues		- 14 144,00
Total Dépenses de Fonctionnement			12 845,00

RECETTES			
Chapitres	Articles	Libellés	Montant en €
73	73111	Taxes foncières et d'habitation	-1 406 834,00
Total 73	Impôts et Taxes		-1 406 834,00
74	74833	Etat Compensation CET (CVAE et CFE)	1 240 682,00
74	74834	Etat de compensation exonérations des taxes foncières	166 152,00

74	7473	Département	12 845,00
Total 74	Dotations et participations		1 419 679,00
Total Recettes de Fonctionnement			12 845,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			
Chapitres	Articles	Libellés	Montant en €
Total 020	Dépenses Imprévues		- 20 000,00
16	165	Dépôts et cautionnements reçus	1 200,00
Total 16	Emprunts et dettes assimilées		1 200,00
23	2313	Constructions	20 000,00
Total 23	Immobilisations en cours		20 000,00
Total Dépenses d'investissement			1 200,00

RECETTES			
Chapitres	Articles	Libellés	Montant en €
16	165	Dépôts et cautionnements reçus	1 200,00
Total 16	Emprunts et dettes assimilées		1 200,00
Total Recettes d'investissement			1 200,00

ARTICLE DEUX : La décision modificative n° 1 s'équilibre en section de fonctionnement à 12 845,00 € et en section d'investissement à 1 200,00 €.

ARTICLE TROIS : Dit qu'elle est votée au niveau du chapitre en fonctionnement et en investissement.

ARTICLE QUATRE : Le nouveau montant cumulé du budget est de :

19 793 025.45 € en section de fonctionnement,
5 631 783.57 € en section d'investissement,

2021/86-03 – OBJET : CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES EXERCICE 2021 :

A l'invitation de Monsieur GUILLO, Monsieur BRICHET présente la délibération.

Historique / Faits :

La provision constitue l'une des applications du régime de prudence contenu dans l'instruction Budgétaire et Comptable applicable aux communes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation, un risque ou l'étalement d'une charge.

Les collectivités doivent provisionner en fonction du risque financier encouru estimé, notamment dès que le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le Comptable Public.

La hauteur du risque d'irrecouvrable estimé par la collectivité est fixée à partir des éléments d'information communiqués par le Comptable Public.

En application de l'article R.2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision.

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution de celle-ci. Elle donne lieu à une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsqu'il n'est plus susceptible de se réaliser.

Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi, sont retracés sur l'état des provisions joint au Budget et au Compte Administratif.

En application de l'article R.2321-3 du CGCT, les conditions de constitution, de reprise et, le cas échéant de répartition et d'ajustement de la provision, doivent être fixées par délibération.

Analyse / Problématique :

Sur les conseils de la Comptable des Finances Publiques Madame Valérie Grolleau et afin d'anticiper les évolutions futures, notamment, en matière de fiabilisation des comptes avec la nouvelle nomenclature comptable M57, il doit être mis en place dès 2021 un provisionnement pour créances non recouvrées.

La méthode statistique retenue pour définir le montant de la provision à constater, serait d'appliquer un taux de non-recouvrement en fonction de l'ancienneté de la créance.

Ainsi, le montant de la provision à constater sur une situation au 10/08/2021 pourrait être de :

- 10% pour les restes à recouvrer de l'exercice N-1 ;
- 20% pour les restes à recouvrer de l'exercice N-2 ;
- 30% pour les restes à recouvrer de l'exercice N-3 ;
- 40% pour les restes à recouvrer de l'exercice N-4 ;
- 50% pour les restes à recouvrer de l'exercice N-5 ;
- 100 % pour les restes à recouvrer des exercices N-6 et antérieurs.

Propositions :

L'état des restes à recouvrer au 10 août 2021, transmis par la Comptable des Finances Publiques laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis, qui incite à constituer une provision pour dépréciation de compte de tiers.

La provision pour l'année 2021 pourrait s'élever à 6 144,00 € répartis comme suit :

- 469 € pour les créances de 2016 ;
 - 810 € pour celles de 2017 ;
 - 1099 € pour celles de 2018 ;
 - 1 969 € pour celles de 2019 ;
- et de 1 797 € pour celles de 2020.

Cette provision est inscrite en décision modificative n°1 et nécessite l'adoption d'une délibération fixant les modalités de constitution et son montant.

Aussi, il est donc proposé au Conseil Communautaire de se prononcer :

Sur le principe de la constitution d'une provision en vue de couvrir le risque éventuel d'impayés, et d'en fixer le montant.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R2321-2 et R2321-3,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDÉRANT que la méthode retenue pour fixer le montant de la provision à constater peut-être l'application d'un taux de non-recouvrement en fonction de l'ancienneté de la créance ;

CONSIDÉRANT que l'état des restes à recouvrer au 10 août 2021, transmis par la Comptable des Finances Publiques, laisse apparaître, des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis ;

Monsieur Coupas s'interroge sur les 1797 € provisionnés pour 2020 donc 10 % de 17970 €.

Monsieur Brichet répond, non. C'est une somme bloquée au cas où.

Monsieur Martinet précise qu'il y a des créances sur plusieurs années et on considère que les créances N-6, ont probabilité de non recouvrement à 100 % et l'année d'après, on prend 50 %, et 10 % sur celle de 2020.

Monsieur Brichet dit, ce n'est pas la somme que l'on a, aujourd'hui, à recouvrer. Il précise que c'est une provision que l'on doit effectuer. On aurait une provision dans le 6817, si on émettait un titre et que l'on n'aurait pas l'argent, on récupérerait la somme dans ce chapitre-là, le budget dépenses-recettes serait impeccable.

Monsieur Guillo mentionne qu'il y a une différence entre un locataire qui ne paye pas son loyer pendant 1 ans et demi et une famille qui a un retard ponctuel sur un règlement du CLSH.

Monsieur Clérin réitère sa demande pour une délibération prochaine se rapportant sur les seuils minimaux de recouvrement.

Monsieur Guillo acquiesce et dit, qu'il faudrait en discuter en commission finances pour le proposer en conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Communautaire,

ARTICLE UN : opte à compter de 2021, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à partir de la méthode statistique prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation, applicables de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	10 %
N-2	20 %
N-3	30 %
N-4	40 %
N-5	50 %
N-6 et antérieur	100 %

ARTICLE DEUX : décide de constituer une provision pour risques pour un montant total de 6 144 € au titre de 2021.

ARTICLE TROIS : précise que cette provision sera inscrite au budget en cours à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

ARTICLE QUATRE : précise que cette provision fera l'objet un examen annuel, suite à la transmission par la Comptable des Finances Publiques, d'un état de restes à recouvrer, arrêté au 31 décembre N.

ARTICLE CINQ : dit que la collectivité est autorisée à reprendre la provision ainsi constituée, à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

2021/87-04 – OBJET : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS – ANNEE 2021

A l'invitation de Monsieur GUILLO, Monsieur BRICHET présente la délibération.

Pour rappel, chaque commune de la communauté de communes de la Brie Nangissienne peut demander 10 000 € de fond de concours dits « annuels » pour la période 2019-2023.

Trois dossiers de demande de fonds de concours dits annuels ont été réceptionnés par la communauté de communes dont les caractéristiques sont listées ci-dessous :

➤ **Vieux-Champagne :**

La commune de Vieux-Champagne souhaite réaliser une aire de jeux à côté de la salle polyvalente destinée aux enfants de 3 à 14 ans.

Elle ne possède actuellement pas d'aire de jeux mais seulement une table de ping-pong et de 2 buts de football qui deviennent vétustes.

Ce projet comporte trois éléments :

- une fourmi géante composée d'un toboggan, d'un filet à grimper, de tubes à glisser en forme de pattes et d'une échelle pour accéder à la plateforme,
- un ensemble d'agrès pour se suspendre, composé de filets, de cordes lisses et à nœuds et d'une barre,
- une toupie en forme de tortue de 5 places, l'ensemble reposant sur un sol en graviers,

Le coût du projet : 23 050,00 € HT

Subvention : Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 8 440,00 € HT

Reste à charge : 14 610,00 € HT

Demande de Fonds de Concours 10 000,00 €

➤ **Fontains :**

La commune de Fontains a décidé de procéder à la réfection de la salle polyvalente ainsi que de la cuisine attenante.

Ce projet comporte :

- l'intervention du chantier Initiatives 77
- des matériaux
- des travaux d'électricité
- l'achat et l'aménagement des meubles de cuisine,

Le coût du projet : 8 810.66 € HT (sans compter l'intervention Initiatives 77 en fonctionnement)

Reste à charge : 8 810.66 € HT

Demande de Fonds de Concours 4 405,33 €

➤ Clos Fontaine :

La commune de Clos Fontaine a décidé de procéder à la réalisation d'aménagements routiers sur la route départementale 56.

Le village est traversé dans l'axe Nord/Sud par la RD 56. De nombreux usagers circulent sur cette route à très vive allure. Il y a environ 15 ans des chicanes ont été créées par inflexion latérale de trajectoire avec la pose de balises plastique. Les plus extérieures sont régulièrement malmenées et changées.

Ce projet consiste :

-à remplacer des balises par des ilots en dur (bordure et remplissage béton). Également 2 ilots supplémentaires seront faits, même si leur emplacement est à déterminer, afin de les positionner à l'endroit le plus pertinent, des essais avec des glissières de béton armé (GBA) seront réalisés. Tous les panneaux de signalisation nécessaires sont prévus.

Le coût du projet : 13 956,00 € HT

Subvention : Département-Amendes de police : 9 769,20 € HT

Reste à charge : 4 186,80 € HT

Demande de Fonds de Concours 2 093.40 €

Les dossiers ont été étudiés par la commission « fonds de concours » le 5 octobre 2021. Il est proposé d'octroyer les sommes suivantes :

-Vieux Champagne : 7 305 € au lieu des 10 000 € demandés, car la somme allouée ne peut être supérieure à 50% du reste à charge HT. La somme maximum allouée peut être de 50% de 14 610 € soit 7 305 €

-Fontains : 4 405,33 €

-Clos Fontaine : 2 093.40 €

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur la question.

Le conseil communautaire,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 186,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2019/39-10 en date du 16 mai 2019 qui fixe le règlement du dispositif fonds de concours de la communauté de communes de la Brie Nangissienne, dont notamment les fonds de concours dits exceptionnels,

Monsieur Brichet rappelle qu'en 2019, la CCBN a fait un programme de 5 ans pour aider les communes pour tous les investissements possibles, un fond de concours pour qu'au bout des 5

ans, toutes les communes touchent 10000 €. Aujourd'hui, ceux qui n'ont pas demandé la totalité pourront refaire une demande jusqu'à l'équivalence de 10000 €.

Monsieur Brun demande un tableau récapitulatif « de qui a fait quoi ».

Monsieur Brichet confirme qu'un tableau récapitulatif sera transmis aux communes.

Monsieur Lanselle dit, les villes et villages reçoivent des courriers pour la DGF.

Monsieur Guillo informe que la question a été posée par Monsieur Brun et sera répondue dans les questions diverses.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE UN :

Sous couvert que les dépenses soient imputées en section d'investissement, décide d'allouer pour 2021 un fonds de concours aux communes listées dans le tableau ci-dessous dans le cadre du dispositif établi par la communauté de communes de la Brie Nangissienne.

Commune	Objet	Montant du projet € HT	Montant subventions	Montant fonds de concours attribué en €
Vieux Champagne	Réalisation d'une aire de jeux	23 050,00	8 440,00	7 305,00
Fontains	Réfection de la salle polyvalente et la cuisine attenante	8 810,66		4 405,33
Clos Fontaine	Réalisation d'aménagement routier RD 56	13 956,00	9 769,20	2 093,40

ARTICLE DEUX:-

Dit que la dépense est inscrite au budget de l'exercice 2021.

2021/88-05 – OBJET : ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2022 :

A l'invitation de Monsieur GUILLO, Monsieur BRICHET présente la délibération.

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental, régional...).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget principal de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne et le budget annexe lotissement de la ZAC Nangisactipole.

Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (eau, assainissement collectif et non collectif, transports urbains, zones d'activités, parking) continueront d'utiliser la comptabilité M4 et ses déclinaisons (M49...). Le budget du Service public assainissement non collectif (SPANC) utilisera toujours la nomenclature M49.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1-Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.

2-Un pré-requis pour présenter un compte financier unique.

3-L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes.

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

L'avis du Comptable du Trésor sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57 au 1^{er} janvier 2022 est joint au projet de délibération.

Il est proposé au conseil communautaire :

-d'adopter par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022.

-de préciser que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget principal de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne et le budget annexe lotissement de la ZAC Nangisactipole.

-d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'accord de principe du Comptable du Trésor en date du 27 septembre 2021, joint à la présente délibération pour l'application du droit d'option du référentiel M57 par la Communauté de communes de la Brie Nangissienne pour son budget principal et pour son budget annexe lotissement ZAC Nangisactipole à compter du 1^{er} janvier 2022.

Monsieur Brichet informe de la réunion avec Monsieur Rouzic de la Trésorerie de Provins, hier, il nous a donné les grandes lignes. Les comptables vont devoir faire des formations sur le sujet, les comptes seront beaucoup plus simplifiés, juste un petit exemple ; Pour les dépenses imprévues, s'il vous manque un montant, il n'y aura plus besoin de délibération à faire. Un autre exemple, si vous avez des décisions modificatives pour l'investissement du 21 au 23, il n'y aura plus de délibération à établir, pour les décisions modificatives, si ça ne dépasse 7,5 % de la somme réalisée l'année dernière. Il confirme que le budget est plus simplifié.

Monsieur Brichet informe qu'il y a 3 communes et notre communauté de communes en expérimentation.

Madame Gabillon demande, quelle est la visibilité, s'il y a des modifications qui sont faites de cette manière ? Comment les conseillers communautaires sont tenus au courant des modifications sur le budget ?

Monsieur Brichet répond, pas d'information, aujourd'hui, on n'a pas l'application. Il rappelle l'obligation est à partir du 1^{er} janvier 2024. Essayez d'être candidat à l'expérimentation dès l'année prochaine, cela aide les agents de la DGFIP.

Madame Lagoutte répond, qu'une information des modifications apportées au budget pourraient être fait auprès du conseil communautaire.

Monsieur Brichet informe qu'il va essayer avec la Trésorerie de Provins de vous porter volontaire pour cette adhésion. Il va redonner une information pour y adhérer avec 2024 en sachant qu'il faut le préparer l'année d'avant.

Monsieur Guillo dit qu'il faut penser aux secrétaires de Mairie pour les préparer à ce changement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE UN :

Adopte par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022.

ARTICLE DEUX :

Précise que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget principal de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne et le budget annexe lotissement de la ZAC Nangisactipole.

ARTICLE TROIS :

Autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2021/89-06 – OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT, A TEMPS COMPLET, DANS LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

A l'invitation de Monsieur GUILLO, Monsieur BRICHET présente la délibération.

Le service commun instruction a été créé en 2015 pour faire face à l'arrêt de la mise à disposition des services de l'Etat dans le cadre de l'instruction technique des autorisations du droit des sols. 19 communes de la CCBN ont fait le choix d'adhérer au service commun, seule la commune de Nangis a souhaité conserver l'instruction de ses dossiers, dès lors qu'elle disposait des compétences techniques en interne.

Le service commun est assuré par deux agents instructeurs ainsi qu'une responsable de service à 49 % mise à disposition par la commune de Nangis, pour un volume annuel d'environ 800 dossiers.

La commune de Nangis a demandé son adhésion au service commun, au même titre que l'ensemble des communes. Cette adhésion prendra effet au 1^{er} janvier 2022. En effet, le service n'est actuellement pas en mesure d'absorber la charge de travail supplémentaire représentée par la commune centre, qui instruit actuellement environ 300 à 400 dossiers par an.

Afin de faire face à l'augmentation de la charge de travail du service instruction à la communauté de communes de la Brie Nangissienne, il y a lieu de créer un emploi supplémentaire d'agent instructeur ouvert dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaire.

Le service comprendra donc à terme trois agents instructeurs pour une activité de service prévisionnelle d'environ 400 dossiers par an et par agent.

Il est demandé au conseil communautaire, de se prononcer sur cette question.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent ouvert dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaire, pour la bonne continuité des services de la communauté de communes de la Brie Nangissienne.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE UN : Décide de créer un emploi permanent dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaire.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, ouvert aux grades d'adjoint administratif territorial, adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe et adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe.

ARTICLE DEUX : Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

ARTICLE TROIS : La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

ARTICLE QUATRE : Le tableau des emplois est ainsi modifié.

ARTICLE CINQ : Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ARTICLE SIX : Les dispositions de la présente délibération prendront effet, au plus tôt, à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

ARTICLE SEPT : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2021/90-07 - OBJET : DEMANDE D'UNE SUBVENTION À LA DRAC IDF

A l'invitation de Monsieur GUILLO, Madame HARSCOËT présente la délibération.

La communauté de communes de la Brie Nangissienne souhaite développer et soutenir l'éducation, les pratiques et le goût des jeunes pour les arts.

La DRAC d'Île-de-France lui a transmis début septembre 2021 une proposition de La Charmante compagnie & Collectif 36 bis de Résidence Artistique mettant à l'honneur l'héritage littéraire de Jean de la Fontaine ; au cours de cette Résidence, les habitants du territoire bénéficieront de 4 représentations du spectacle « La petite fabrique de la fables », et 40 personnes suivront au total 80 heures d'ateliers de lecture, d'écriture et de mise en scène théâtrale et/ou musicale.

Le budget prévisionnel de l'action dans sa globalité s'élève à 24 280 euros (comprenant 2 000 euros de charges de personnel communal et 2 000 euros d'achats de fournitures par les communes concernées).

Par un courriel du 20 septembre, Christine Maillard, conseillère Action culturelle et territoriale de la DRAC, a informé la communauté de communes de la Brie Nangissienne de l'allocation d'une subvention de 13 040 euros pour le financement de ce projet.

À la charge de la communauté de communes pour le financement du projet : 7 240 euros.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/DRCL/BLI/n°2 en date du 7 janvier 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes de la Brie Nangissienne, notamment en matière d'actions socioculturelles,

Considérant la volonté de la communauté de communes de la Brie Nangissienne de développer et soutenir l'éducation, les pratiques et le goût pour les arts,

Considérant la volonté de la communauté de communes de la Brie Nangissienne de mettre en place une Résidence Artistique avec La Charmante compagnie & Collectif 36 bis pour sensibiliser les habitants à la lecture, l'écriture et la mise en scène théâtrale et mettre en valeur les bibliothèques du territoire,

Considérant le budget prévisionnel pour la mise en œuvre de ce projet élevé à 24 280 euros.

Considérant la volonté de la Direction régionale des affaires culturelles de soutenir financièrement la communauté de communes de la Brie Nangissienne à hauteur de 13 040 euros.

Madame Harscoët précise que ce projet consiste à cibler 4 bibliothèques du territoire, celles de Vieux-Champagne, Vanvillé, Fontenailles et Verneuil l'Etang. Les enfants assisteraient, par groupe de 10 ou de 20 suivant les locaux mis à disposition, d'une représentation autour d'une fable de la Fontaine puis sur 10 séances de 2 heures, ils seraient amenés et sensibilisés à la lecture, à des ateliers d'écriture et au théâtre.

Mme Harscoët rappelle que les 7240 euros à la charge de la communauté de communes, il est compté tout le temps de mise à disposition, pour le projet, de l'agent à la culture. Elle précise qu'il y a une première partie communauté de communes et une seconde partie du budget qui mis sur les communes parce qu'on considère que celles-ci peuvent mettre à disposition un agent communal pour installer du matériel ou participer à des goûters.

Mme Harscoët informe que sur la commune de Vanvillé, l'atelier se passera sûrement en classe et précise que ceux-ci se feront par rapport à la structure d'accueil. Donc, à Vieux-Champagne, cela se déroulera dans la bibliothèque ainsi que Verneuil l'Etang mais les communes seront informées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE UN :

Autorise Monsieur le Président à demander à la Direction régionale des affaires culturelles une subvention de 13 040 euros.

ARTICLE DEUX :

Dit que la dépense est inscrite au budget de l'exercice 2021.

2021/91-08 - OBJET : ORGANISATION TEMPS DU CONTE, VACANCES TOUSSAINT

A l'invitation de Monsieur GUILLO, Madame HARSCOËT présente la délibération.

La communauté de communes de la Brie Nangissienne souhaite développer et soutenir l'éducation, les pratiques et le goût des jeunes pour les arts.

Chaque année, la communauté de communes renouvelle son évènement « Temps du conte », qui permet d'offrir aux enfants du territoire des histoires contées par des professionnels.

En 2021, six représentations ont été prévues. Deux représentations le 26 octobre à l'école maternelle de Verneuil-l'Étang de Marie Favreau et d'un musicien (Souffle des Livres), deux représentations le 28 octobre à la salle des fêtes de La Chapelle-Gauthier de Lucie Glinel et Monica Acevedo et deux représentations le 03 novembre à la Médiathèque Claude Pasquier de Stéphane Desfeux.

Le budget total de cette action est de 2 607,92 euros TTC.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/DRCL/BLI/n°2 en date du 7 janvier 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes de la Brie Nangissienne, notamment en matière d'actions socioculturelles,

Considérant la volonté de la communauté de communes de la Brie Nangissienne de développer et soutenir l'éducation, les pratiques et le goût pour les arts,

Considérant le projet d'organiser six représentations de conteurs professionnels dans le cadre de l'évènement annuel « Temps du conte »,

Considérant le budget prévisionnel pour la mise en œuvre de ce projet est élevé à 2 607,92 euros TTC.

Madame Harscoët informe que c'est la 6^{ème} édition du Temps du Conte et précise qu'au fil des années, la communauté de communes, le service culturel et la commission ont entendu la demande des différents services et donc, on a établi un partenariat avec les centres de loisirs et du Relais Petite Enfance.

Madame Harscoët rappelle que la première séance de conte sera l'Eclat d'Histoires qui se déroulera à Verneuil l'Etang, le 26 octobre 2021, il y aura une séance le matin à 9h30 pour les assistantes maternelles du RPE et une seconde, à 10h30 pour le tout public, la tranche d'âge visée est 4 à 10ans ; le second temps du conte sera organisé à La Chapelle Gauthier, avec des contes d'Espagne, la tranche visée est les 3 à 10 ans, à 14h00, ce seront les centres de loisirs qui pourront assister à cette représentation et à 16h00, le tout public. Enfin, la dernière séance se déroulera autour des contes du monde, le 3 novembre, ceux-ci seront présentés à la médiathèque de Nangis, pour les 4 à 6 ans, à 9h30, ce sera les centres de loisirs (La Jouerie, Les Pitchounes) et puis à 10h00, le tout public. La participation est de 1€ à partir de 6 ans et les adultes qui accompagnent également.

Madame Rappailles demande qui a imprimé les affiches et les flyers ?

Madame Harscoët informe qu'ils ont été imprimés par un imprimeur à la charge de la communauté de communes.

Madame Rappailles demande avec précision, si cet imprimeur est sur le territoire de la Brie Nangissienne.

Monsieur Leconte répond que selon le document qui a été imprimé, on passe par un prestataire qui nous les apporte et qui les met sous plastique. Ceux du temps du conte n'ont pas été imprimés sur le territoire de la Brie Nangissienne.

Madame Rappailles rappelle qu'il y a 3 imprimeurs sur le territoire.

Monsieur Leconte informe qu'il y a certains documents qui sont fait sur le territoire de la CCBN et d'autres pas, cela dépend du nombre, du délai et du devis. Il approuve sa remarque.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE UN :

Autorise Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en place du « Temps du conte » sur le territoire de la communauté de communes de la Brie Nangissienne en 2021.

ARTICLE DEUX :

Dit que la dépense est inscrite au budget de l'exercice 2021.

2021/92-09 – OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Monsieur Guillo présente la délibération.

Lors de la séance du 17 septembre 2020, le conseil communautaire a désigné les représentants au sein des commissions communautaires.

La Commune de Saint Ouen en Brie a informé la communauté de communes du retrait de Madame Sandrine CLESSE de la commission finances et ressources humaines.

Il convient de désigner les représentants au sein de ces commissions concernant la commune de Saint Ouen en Brie.

De plus, il avait été demandé de faire figurer les élus communautaires non désignés par leur commune mais siégeant en commission.

Il est demandé au conseil communautaire, de se prononcer sur cette question.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020/31-01 en date du 09 juillet 2020 portant élection du président de la communauté de communes,

Vu la délibération n°2020/33-03 en date du 09 juillet 2020 portant élection des vice-présidents de la communauté de communes,

Vu la délibération n°2020/37-07 en date du 09 juillet 2020 déterminant les commissions communautaires,

Vu la délibération n°2020/51-02 en date du 17 septembre 2020 portant désignation des représentants au sein des commissions communautaires,

Vu la délibération n°2021/14-02 en date du 18 mars 2021 portant désignation des représentants au sein des commissions communautaires,

Vu la délibération n° 2021/22-06 en date du 15 avril 2021 portant modification du règlement intérieur de la communauté de communes de la Brie Nangissienne,

Vu la délibération n° 2021/78-04 en date du 23 septembre 2021 portant désignation des représentants au sein des commission communautaires,

Vu la délibération n° 2021-044 en date du 04 octobre 2021 du conseil municipal de la Commune de Saint Ouen en Brie portant sur la désignation des représentants aux commissions,

Considérant qu'il convient de désigner les représentants au sein de la commission « Finances et ressources humaines »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE UNIQUE :

Dit que les membres participant aux commissions sont les suivants :

COMMISSION FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Valéry LEGENDRE	Brigitte JACQUEMOT
Alain THIBAUD	Gilles COLLET
Jacques EVRARD	Marina RONCIN
Gilbert LECONTE	
Didier BALDY	Karine SARTORI
Didier PICODOT	Pascal RAMET
Arnaud POMMIER	Olivier DORMOIS
Jean-Jacques BRICHET	Marie-Françoise FOURREY
Charlie GABILLON	Maryline ALGUACIL-PRESLIER
Marcel FONTELLIO	Denys MARTIN
Francis OUDOT	Claude BASSILLE
Eliane DIACCI	Pierre-Yves NICOT
Alban LANSELLE	Nolwenn LE BOUTER
Clotilde LAGOUTTE	Michel BILLOUT
Jean-François THOLLET	Marie BRIARD
Angelo RUSCITO	Alexandre GILLES-MOUROUX
Jocelyne BOUCHER	Eliane LHERMIGNY
Carol CALLON	Yannick GUILLO
Jean-Sébastien SGARD	Jacques RAILLARD
Christophe MARTINET	Joëlle VACHER
Nadia MEDJANI	Nathalie MICHEL
Valéry LEGENDRE	Brigitte JACQUEMOT

COMMISSION SANTE ET SPORT	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Bernard JACQUEMIN	Michel CHIQUOT
Magali LESCURE	Mylène FERRANDIS
Michel LESAFFRE	Michel CUBIZOL
Jean-Pierre PISSIS	
Hélène PIETKA	Jean-Yves BERNARD
Valérie MENTEC	Sira SAMAKÉ

Gilles BOUDOT	Arnaud POMMIER
Jean-Philippe NERENHAUSEN	Martine DURAND-GAZANGELLE
Michèle PRIN	
Thomas FORMET	Yannick WATIN
Damien QUESNEL	Corine GAUBERT
Frédéric ROCHER	Fernando FRANCA
Cédric CONTENT	Dany FAROY
Mohammed KHERBACH	Clotilde LAGOUTTE
Mégane CORDELLE	Gérard FABRE
Sébastien COUPAS	Nathalie CHEVRIER
Sébastien DROMIGNY	Sophie MAILLET
Catherine SADOINE	Julien DOUCHET
Pierre CAUDERLIER	Jacques RAILLARD
Adelaïde ROBICHE	Joëlle VACHER
Marine DELETTRE	Caroline PERODEAU

**COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI, INSERTION ET
TOURISME**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Bertrand REMOND	Michel CHIQUOT
Gilles COLLET	Romain VARIN
Marie-Noëlle DUCHATEAU	Jacques EVRARD
Raoult Joël MOIRET	
Gérard GILIER	Mickaël RENAUX
Pascal RAMET	Ghislaine HARSCOËT
Olivier DORMOIS	Karine ROUVILLE
Brigitte GORSE	Alain SAINT
Laura PERRIN	Maryline ALGUACIL-PRESLIER
Marcel FONTELLIO	Denys MARTIN
Bernard BREUGNOT	Eddy ANGERVILLE
Pierre-Yves NICOT	Eliane DIACCI
Alban LANSELLE	Suzanna MARTINET
Michel BILLOUT	Clotilde LAGOUTTE
Marie BRIARD	Davy BRUN
Angelo RUSCITO	Ikbal KHLAS
Sébastien DROMIGNY	Dominique ALFARÉ
Frédéric BARRAULT	Carol CALLON
Jean-Sébastien SGARD	Luc GOLFIER
Christian CIBIER	Christophe MARTINET
Nathalie MICHEL	Florian HERPE

COMMISSION AMENAGEMENT DE L'ESPACE

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Sylvain GORRET	Isabelle CLAVEAU
Alain THIBAUD	Karyne DELEVILLE
Matthieu HENNETIER	Marie-Noëlle DUCHATEAU
Jean-Pierre PISSIS	
Karine SARTORI	Bertrand AUBRY
Philippe LANOË	Nicolas TESTELIN
Karine ROUVILLE	David RONSSE
Nicolas ZEITOUN	Patrick DURAND

Julien ORNEM	
Luc DUBOIS	Isabelle LANGLAIS
Alain AVDJIAN	Anne CARPENTIER
Pierre-Yves NICOT	Bertrand DEMAZURE
Catherine OUSSET	Philippe DUCQ
Nathalie PAULON	Véronique THOLLET
Edouard DONIO	Sébastien COUPAS
Eliane LHERMIGNY	Aymeric MAROT
Gérard PIERRE	Frédéric BARRAULT
Benoît LEBLANC	Franck DUPRESSOIR
Christian CIBIER	Daniel NABORD
Caroline PERODEAU	Thierry FICHAUX

COMMISSION TRAVAUX ET ACCESSIBILITE

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Sylvain GORRET	Quentin PLIOT
Olivier LEGRAND	Daniel LAPRADE
Olivier ETHEVE	Matthieu HENNETIER
Jean-Pierre PISSIS	
Céline RONCERET	Gérard GILIER
Ghislaine HARSCOËT	Philippe LANOË
Karine ROUVILLE	David RONSSE
Didier GAUMÉ	Martine DURAND-GAZANGELLE
Thierry PELCOQ	Brice AMILLET
Patrick CHRUSCIELSKI	Claude DEMIER
Claude BASSILLE	Arnaud BILLET
Jean-Yves RAVENNE	Céline CAZENAVE
Fabrice HOULIER	Stéphanie SCHUT
Jean-Jacques LANDRY	Gérard FABRE
Angelo RUSCITO	Gilles BERTON
Aymeric MAROT	Thomas CAFFIAUX
Jean-Pierre DESLOGES	Frédéric BARRAULT
Benoît LEBLANC	Jean-Sébastien SGARD
Christian CIBIER	Daniel NABORD
Caroline PERODEAU	Nadia MEDJANI

COMMISSION PATRIMOINE ET DEVELOPPEMENT SOCIOCULTUREL

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Brigitte JACQUEMOT	Catherine JOLIVET
Karyne DELEVILLE	Laetitia PASQUIER
Marcel MYTNIK	Jean-Marc DESPLATS
Martine FENEYROL	
Estelle LAHCEN	Bernard GIRAULT
Ghislaine HARSCOËT	Patricia SEVE
Karine ROUVILLE	Axelle LAHCEN
Sylvie BRICHET	Jacqueline SATABIN
Denis ANDRES	Laura PERRIN
Caroline GUIBERT	Mounia ROBERT
Eddy ANGERVILLE	Nicolas MARIOT
Carine CALMON PLANTIN	Jean MARTIN
Dany FAROY	Sylvie POIRIER

Jean-François THOLLET	Nathalie PAULON
Marie-José JASPART	Sergine DUFOUR
Dominique ALFARÉ	Sophie MAILLET
Catherine SADOINE	Charlotte QUENAULT
Jean-Sébastien SGARD	Thierry ROBERT
Joëlle VACHER	Alexandre GAREAU
Florian HERPE	Jenny DUCROCQ

COMMISSION PETITE ENFANCE ET ENFANCE	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Laurence LESEINE	Isabelle CLAVEAU
Mylène FERRANDIS	Magali LESCURE
Angélique VARVOUX	David KALA
Fabrice LANDRIN	Stéphanie GOHET
Jean-Yves BERNARD	Estelle LAHCEN
Ghislaine HARSCOËT	Valérie MENTEC
Axelle LAHCEN	Agnès GUERIN
Sylvie BRICHET	Jacqueline SATABIN
	Fatima VAJS-HAMA
Audrey DELETRE VALENTIN	Stéphanie FOREST
Agnès CHEREAU	Anne CARPENTIER
Gwenaëlle DETERRE	Frédéric ROCHER
Edith LION	Nathalie PIEUSSERGUES
Agnès SURATEAU	Marie BRIARD
Alexandre GILLES-MOUROUX	Claire HUYGHE
Sophie MAILLET	Marion BELLANGE
Carol CALLON	Maéva SCHIDLOWER
Mélanie SGARD	Sandy ROBERT
Joëlle VACHER	Aurélie POLESE
Jenny DUCROCQ	Marine DELETTRE

COMMISSION CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Sylvain GORRET	Martial ROUSSEAU
Arnaud TREBUCHET	Daniel LAPRADE
Marcel MYTNIK	Jean-Marc DESPLATS
Patrick CLOGENSON	Jean-Pierre PISSIS
Didier BALDY	Bertrand AUBRY
Ghislaine HARSCOËT	Pascal RAMET
Karine ROUVILLE	Axelle LAHCEN
Patrick DURAND	Patrick TOURNAY
Maryline ALGUACIL-PRESLIER	Nadine CHATELAIN
Denys MARTIN	Isabelle LANGLAIS
Bernard BREUGNOT	Claude BASSILLE
Fernando FRANCA	Jean-Yves RAVENNE
Frédéric BRUNOT	Serge HAMELIN
Sacha RACCAH	Véronique THOLLET
Bernard DE VETTER	Daniel MAILLET
Thomas CAFFIAUX	Jean-Claude RENAULT
Maéva SCHIDLOWER	Catherine SADOINE

Jean-Sébastien SGARD	Mélanie SGARD
Daniel NABORD	Christophe MARTINET
Bertrand PROFIT	Thierry FICHAUX

COMMISSION COMMUNICATION ET PROMOTION DU TERRITOIRE	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Brigitte JACQUEMOT	Bruno EROSTATE
Karyne DELEVILLE	Romain VARIN
David KALA	Angélique VARVOUX
Gilbert LECONTE	
Pierre MYTNIK	Céline RONCERET
Nicolas TESTELIN	Catherine CALONEC
Karine ROUVILLE	Antoine FOUILLIARD
Didier GAUMÉ	Valérie MARIE
Laura PERRIN	Maryline ALGUACIL-PRESLIER
Mélissa BLOT	Isabelle LANGLAIS
Nicolas MARIOT	Christophe JANEWIEZ
Sylvie PROCHILLO	Moustafa MOURAH
Dany FAROY	Angélique RAPPAILLES
Aymeric DUROX	
Rozenn LUX	Nathalie PAULON
Edouard DONIO	Sergine DUFOUR
Thomas CAFFIAUX	Dominique ALFARÉ
Catherine SADOINE	Béatrice BENOIT
Jean-Sébastien SGARD	Marie-Noëlle DUBOIS
Daniel NABORD	Aurélie POLESE
Nathalie MICHEL	Bertrand PROFIT

2021/93-10 – OBJET : COMPOSITION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Monsieur Guillo présente la délibération.

Lors de la séance du 19 novembre 2020, le conseil communautaire a désigné les représentants au sein de la commission locale d’évaluation des charges transférées.

La Commune de Saint Ouen en Brie a informé la communauté de communes du retrait de Madame Sandrine CLESSE de la commission sus nommée.

Il convient de désigner les représentants au sein de cette commission concernant la commune de Saint Ouen en Brie.

Il est demandé au conseil communautaire, de se prononcer sur cette question.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C IV,

Vu la délibération n°2016/84-24 du conseil communautaire en date du 15 décembre 2016, décidant d’opter pour le régime de la fiscalité professionnelle unique à effet du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n° 2020/66-01 du conseil communautaire en date du 19 novembre 2020 portant composition et désignation des membres au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

Vu la délibération n° 2021-044 en date du 04 octobre 2021 du conseil municipal de la Commune de Saint Ouen en Brie portant sur la désignation des représentants aux commissions,

Considérant qu'il convient de désigner les représentants au sein de la CLECT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE UNIQUE

Fixe sa composition ainsi qu'il suit :

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Valéry LEGENDRE	Brigitte JACQUEMOT
Alain THIBAUD	Gilles COLLET
Jean-Marc DESPLATS	Jacques EVRARD
Gilbert LECONTE	Martine FENEYROL
Bernard GIRAULT	Hélène PIETKA
Didier PICODOT	Pascal RAMET
Arnaud POMMIER	Olivier DORMOIS
Jean-Jacques BRICHET	Marie-Françoise FOURREY
Charlie GABILLON	
Patrick BLOT	Marcel FONTELLIO
Francis OUDOT	Eddy ANGERVILLE
Pierre-Yves NICOT	Eliane DIACCI
Catherine OUSSET	Alban LANSELLE
Jean-François THOLLET	Davy BRUN
Angelo RUSCITO	Alexandre GILLES-MOUROUX
Eliane LHERMIGNY	Jocelyne BOUCHER
Carol CALLON	Yannick GUILLO
Jean-Sébastien SGARD	Mélanie SGARD
Christophe MARTINET	Joëlle VACHER
Nadia MEDJANI	Nathalie MICHEL

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Guillo donne lecture d'une note explicative concernant la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) suite à la demande d'explication de Monsieur Brun sur ce sujet.

« Modalités de mise en œuvre de la répartition dérogatoire de la dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes

- **Pas d'obligation** : EPCI à fiscalité propre **peut proposer** à ses communes membres une mise en commun de tout ou une partie des attributions individuelle communales de DGF et procéder à une nouvelle répartition en fonction de critères définis localement.

- Les sommes collectées doivent être reversées dans leur intégralité aux communes membres dans **un objectif de solidarité et de cohésion des territoires.**
- **Seules les composantes de la DGF des communes sont concernées par ce dispositif** : la dotation forfaitaire, les 3 fractions de la dotation de solidarité rurale, la dotation de solidarité urbaine et les deux parts de la dotation nationale de péréquation.
- Les principes et montants pouvant être mis en commun : 2 règles
 - 1/La différence entre d'une part, le montant de DGF initialement calculé au niveau national et communiqué à la commune et d'autre part, le montant final de DGF lui revenant après application du mécanisme de répartition dérogatoire « ne peut être supérieure à 1% des recettes réelles de fonctionnement (RRF) du budget principal de la commune pour l'année N-2 (soit 2019 en 2021). **Pour résumer : la DGF globale ne peut pas être diminuée de + de 1% des recettes réelles de fonctionnement (RRF) de 2019. Donc on peut prélever maximum 1% des recettes réelles de 2019. Estimation pour la CCBN un peu plus de 300 000 € (voir tableau ci-joint colonne en jaune), qui peuvent être prélevés et redistribués.**
 - 2/En second lieu, ce mécanisme ne s'appliquant qu'aux attributions de DGF, il ne peut conduire à prélever sur une commune un montant supérieur à son attribution de DGF communiquée pour l'année n quand bien même cette somme serait inférieure à 1% de ses RRF N-2. **Nous ne sommes pas dans ce cas de figure.**
- Les critères de ressources et de charges sont librement choisis.
- **Calendrier** : 1/délibération de principe du recours à une répartition dérogatoire de la DGF dans les deux mois à compter de la publication des résultats de la répartition de la DGF des communes pour l'année N.
 - 2/délibération dans un délai de 2 mois par les conseils municipaux, si un conseil municipal s'oppose, cela empêche la procédure de répartition dérogatoire.
 - 3/délib de l'EPCI qui acte les montants et les critères , avant le 15 octobre pour cette année ».

Monsieur Guillo informe que comme c'est un début d'interprétation, il demande que ce soit vu en commission finances de façon à pouvoir approfondir le sujet car il y a des phrases dans le texte très difficile à comprendre.

Monsieur Brichet précise que l'intercommunalité reverse intégralement l'ensemble de la DGF, une commune ne peut être diminuée que de 1 % et on peut lui augmenter que de plus 1.5 % (tableau joint DGF collectée).

Monsieur Guillo précise que si des communes perdent 1 %, une autre commune peut récupérer 5 % qui viendrait des communes qui ont perdu.

Monsieur Lanselle prend la parole pour répondre à une demande de Monsieur Sgard :

Point d'information sur la commercialisation de la ZAC Nangisactipôle

A ce jour, 3 promesses de vente ont été conclues :

FM LOGISTIC pour la création d'une plateforme logistique : signée le 29/06/2018 pour l'acquisition d'une parcelle d'environ 130 000 m², initialement au prix de 38 € HT/m² (4 940 000 €) renégocié en juillet 2021 à 43 € HT/ m² (5 590 000€).

Le permis de construire a été déposé en décembre 2018. S'agissant d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) classée SEVESO Seuil Haut, la procédure implique une étude environnementale et une enquête publique unique. La crise sanitaire entre 2020 et 2021 a retardé cette procédure. La durée de la promesse de vente a été prorogée par 4 avenants successifs :

* Avenant 1 signé le 9 décembre 2019 prorogeant la promesse de vente jusqu'au 30 juin 2020

* Avenant 2 signé le 15 juin 2020 prorogeant la promesse de vente jusqu'au 29 avril 2021

* Avenant 3 signé le 11 janvier 2021 prorogeant la promesse de vente jusqu'au 30 septembre 2021

* Avenant 4 signé le 26 juillet 2021 prorogeant la promesse de vente jusqu'au 31 mars 2022

Le permis de construire a été refusé en juillet 2021. FM Logistic attend la décision relative à l'autorisation d'exploitation de l'IPCE.

Monsieur Lanselle informe qu'il y a un Coderst qui s'est déroulé et les conclusions ont été négatives ;

Monsieur Guillo précise que les conclusions n'ont pas été négatives, le Coderst ayant un avis facultatif, le Préfet n'a pas encore rendu sa décision.

FONCIERE DU PIVOT (IPE) pour la construction d'un ensemble immobilier de locaux à usage d'activités PME/PMI et de bureaux : signée le 08/07/2021 pour l'acquisition d'une parcelle de 10 652 m² au prix de 50 € HT/m² ; Le permis de construire devrait être déposé avant la fin de l'année 2021.

Délai expirant le 8 juillet 2022

SCI ETOILE DE LA BRIE (M. GÜNER) pour la construction de bureaux et d'espaces de co-working : signée le 11 octobre 2021 pour l'acquisition d'une parcelle de 3 000 m² au prix de 68€ HT/m² (204 000 €). Le permis de construire devra être déposé avant mars 2022.

Délai expirant le 18 juillet 2022

Monsieur Lanselle évoque des problématiques, à savoir :

- Portable mentionné sur les panneaux de commercialisation, pas de réponse sur celui-ci
- Juillet, le téléphone devait lui être remis, dans l'attente de l'arrivée du nouvel agent

Monsieur Guillo répond qu'il considère que le portable d'agent de service doit rester au niveau d'un agent et qu'il y a un agent qui gère ce portable.

Monsieur Lanselle mentionne les propos suivants : « je ne nous fais pas confiance, vous faites de la rétention d'informations ». Il dit, comment vous faites pour vendre des terrains si personne ne répond et il informe qu'il a plusieurs prospects qui nous ont contacté avant le mois de juillet :

- Entreprise Monopoly pour 10000m² qui est venue directement nous rencontrer parce qu'il n'a pas de réponse,
- CATIDALIA pour 4000m²,
- FORNELL'S qui veut investir sur la Zone,
- un remembrement avec CITAIX,
- une Robinetterie avec 100 emplois, la même chose, pas de réponse,
- ROTOKILL (problématique d'eau),
- DATA CENTER qui est encore revenu vers nous, pas de réponse. Celui-ci, c'est 100 emplois, 180 millions d'euros d'investissement. Cela correspond par rapport à FM LOGISTIC à un coefficient 4,5, il rappelle que c'est la CDAEI qui est indexée dessus.

Monsieur Guillo revient sur le projet du DATA CENTER, c'est une hérésie écologique d'avoir un DATA CENTER à cet endroit-là, ceux-ci sont générateurs d'énormément d'énergie qu'il faut pouvoir réutiliser sur quelque chose à côté. Il faudrait avoir une piscine ou un centre commercial à proximité et il n'y a pas cela à côté de la ZAC.

Monsieur Guillo précise que la demande qui a été fait de Monsieur SGARD, c'était de savoir où en était les implantations. Il demande qu'il y ait une réunion de la commission développement économique de façon à pouvoir travailler sur les sujets.

Monsieur Coupas donne lecture du bureau communautaire du mois de juillet, à savoir : « Monsieur Guillo rappelle que Monsieur Dagand s'en va, notre chargé du développement économique, comment va fonctionner le service développement économique tant que nous n'avons personne. Monsieur Lanselle se propose à suivre le service ». Cela avait été acté et vous gardez le portable qui est en gros sur les affiches que nous avons tous validées.

Monsieur Guillo répond qu'il y a un agent qui s'en occupe.

Madame Le Bouter revient sur le Coderst, elle n'est pas sûre que tout le monde sache ce qu'est le Coderst. Le Coderst, c'est le Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques qui est composé de membres représentant les services de l'Etat, un représentant de l'ARS, un représentant des collectivités territoriales, des représentants des associations environnementales, l'Union Fédérale des Consommateurs, la Fédération de Seine et Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique, un représentant de la Chambre d'Agriculture, de la Chambre des Métiers, de la CCI, des représentants du Conseil Départemental, du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins, des Services d'Incendie et de Secours, de l'Ordre des Architectes d'Ile de France, la Caisse Régionale d'Assurance Maladie, et donc ce comité départemental s'est réuni le 14 octobre, il a un avis consultatif, il s'est prononcé sur le dossier FM LOGISTIC classé Séveso Seuil Haut qui nous concerne et l'avis rendu par le Coderst était défavorable avec une seule voix Pour, 4 voix Contre et 16 abstentions.

Monsieur Guillo précise qu'il manque les hydrogéologues agréés et les ingénieurs sanitaires.

Madame Le Bouter informe que Monsieur le Président et elle-même ont demandé à être entendu par le Coderst pour pouvoir y exprimer des positions ce que nous avons fait.

- Décisions prises depuis le dernier conseil communautaire :

2021/028	23/09/2021	Convention de mise à disposition des structures de la ville de Nangis au service multisports de la CCBN-Année 2021-2022
2021/029	23/09/2021	Convention de mise à disposition des structures de la ville de Nangis au service multisports de la CCBN-Automne 2021
2021/030	23/09/2021	Convention de mise à disposition de Madame Véronique FRACCARO dans le grade de Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe
2021/031	29/09/2021	Convention relative au prêt du Dojo de la commune de Verneuil l'Etang

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin. Il est 20h15.